

Procès-verbal du Conseil Municipal de Menneval

Séance du 25 novembre 2024

000

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 12  
Nombres de votants : 12

Date de convocation : 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CANU, Maire.

Etaient présents : MMES GUIMARD, CACHELEUX, DUBUS, GIRAUD, LESIEUR, LOISEAU, MM.JEHANNE, CANU, JEAN, RAPATOUT

Etaient absents/ excusés : Mme MARQUER

Madame le Maire annonce l'ordre du jour

Madame Sylvie DUBUS est désignée en tant que secrétaire de séance

**Le PV de la réunion du 07 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité**

**Ext Délibération n° 2024-47 : OUVERTURES DOMINICALES SUR 2025**

Mme le maire rappelle :

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 5 ouvertures dominicales,

**PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

**Ext Délibération n° 2024-48 : AVANCE DE SUBVENTION SUR LE BUDGET CAISSE DES ECOLES 2025**

Mme Le Maire propose, afin de ne pas perturber le mandatement des factures du budget de la Caisse Des Écoles, de faire une avance de subvention à hauteur de 100 000 € sur le budget primitif de la Caisse Des Écoles de 2025.

Cette avance sera prise en compte lors de la préparation des budgets primitifs 2025 de la Caisse des écoles et de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mme le Maire à faire une avance de 100 000 € de la façon suivante :

du compte 657361 Fonctionnement dépenses au Budget Primitif 2025 de la Commune, au compte 7474 Fonctionnement recettes au Budget Primitif 2025 de la Caisse des Ecoles.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

**Ext Délibération n° 2024-49 : retrait délibération 2024-44 ADOPTION DU CONTRAT DE LA CONCESSION DE MOBILIER URBAIN 2024 SOUSCRIT AVEC URBAN CONNECT.**

Par un écrit en date du 25 octobre 2024, la préfecture de l'Eure qualifie le caractère illégal du contrat de mobilier qui pouvait lier la société URBAN CONNECT avec la commune de Menneval. Ce contrat qualifié d'occupation du domaine public devait être qualifié de contrat de la commande public en vertu des dispositions des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique.

Les motifs de la contestation sont les suivants : il s'agit d'un contrat de commande public et non d'occupation du domaine public, et n'a pas fait l'objet de mise en concurrence.

En l'état la délibération n° 2024-44 du 07 octobre 2024 est illégale et ne peut être appliquée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACTE l'annulation de la délibération n° 2024-44 concernant le contrat de la concession de mobilier urbain 2024 souscrit avec URBAN CONNECT.**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

**Ext Délibération n° 2024-50 : APPROBATION TRANSFERT LOTISSEMENT « RUE DU DOMAINE DES NOYERS » sections AI 198, AI 199, AI 218**

Mme le Maire rappelle :

Que suite aux statuts de l'Association Syndicale libre représenté par le président monsieur DELAUNAY Pascal, dont le siège est situé au 12, Route de Rouen, et l'assemblée générale qui s'est tenue le 26 janvier 2024

Le conseil municipal doit se prononcer concernant la rétrocession dans son patrimoine :

- Les voiries, trottoirs, chemins piétons
- Les espaces verts
- Les ouvrages hydrauliques
- L'éclairage public
- Les réseaux (hors assainissement)

La longueur de voie s'élève à trois cent vingt-cinq (325) mètres

**Après avoir entendu l'exposé, après débat et délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE et ACCEPTE le transfert du lotissement « Rue du Domaine des Noyers » section AI 198, AI 199, AI 218**

**AUTORISE** Mme le maire à signer tous les actes et documents divers y afférents.

**APPROUVE et ACCEPTE** l'extension de voirie desservant le lotissement « Rue du Domaine des Noyers » sur une longueur de trois cent vingt-cinq (325) mètres.

**APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de voirie communale, et le cas échéant porterait la longueur des voies à 16673 mètres + 325 mètres soit 16998 mètres.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

**Ext Délibération n° 2024-51 : APPROBATION TRANSFERT LOTISSEMENT « CLOS PERREE » sections ZC 81 ZC 82 ZC 83**

Suite à la reprise de parcelles à l'association syndicale créée le 22 février 2007, le conseil municipal doit se prononcer concernant la rétrocession dans son patrimoine :

- Les voiries, trottoirs, chemins piétons
- Les espaces verts, bassin
- Les ouvrages hydrauliques
- L'éclairage public
- Les réseaux (hors assainissement)

La longueur de voirie s'élève à quatre cent (400) mètres

**Après avoir entendu l'exposé, après débat et délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE et ACCEPTE** le transfert du lotissement « CLOS PERREE » section ZC 81, ZC 82, ZC 83

**AUTORISE** Mme le maire à signer tous les actes et documents divers y afférents.

**APPROUVE et ACCEPTE** l'extension de voirie desservant le lotissement « CLOS PERREE » sur une longueur de quatre cent (400) mètres.

**APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de voirie communale, et le cas échéant porterait la longueur des voies à 16998 mètres + 400 mètres soit 17398 mètres.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

**Ext Délibération n° 2024-52 : APPROBATION TRANSFERT LOTISSEMENT « LES VERGERS » sections AB 222 et AB 223**

Suite à la convention passée le 10/02/2016 avec le lotisseur SECOMILE (20, Rue Joséphine 27000 EVREUX), le conseil municipal doit se prononcer concernant la rétrocession dans son patrimoine :

- Les voiries, trottoirs, chemins piétons
- Les espaces verts
- Les ouvrages hydrauliques
- L'éclairage public
- Les réseaux (hors assainissement)

La longueur de voie s'élève à cinq cent (500) mètres

**Après avoir entendu l'exposé, après débat et délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE et ACCEPTE** le transfert du lotissement « LES VERGERS » section AB 222 et AB 223

**AUTORISE** Mme le maire à signer tous les actes et documents divers y afférents.

**PRÉCISE** que la longueur de voirie desservant le lotissement « Les Vergers » s'étend sur une longueur de cinq cent (500) mètres.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

**Ext Délibération n° 2024-53 : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

**Après avoir entendu l'exposé, après débat et délibéré, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

**Ext Délibération n° 2024-54 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT MME LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BUDGET COMMUNE) (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2024)**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Modifié par [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**AUTORISE** Mme le maire jusqu'au vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans les limites ci-après

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 556 250 € (< 25% x 2 225 000 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Nature	Base BP 2024	Variation DM	Montant
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €		25 000 €
204	Subventions d'équipement versées	270 000 €		67 500 €
21	Immobilisations corporelles	1545 000 €		386 250 €
23	Immobilisations en cours	310 000 €		77 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2225 000 €</b>	<b>0</b>	<b>556 250 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

**Ext Délibération n° 2024-55 : Tarif contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de prestation de service d'eau potable, la Commune de Menneval doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;**

**Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et .D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.**

**Vu le contrat de prestation de service public d'eau potable passé entre la Commune de Menneval et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 01/07/2024 et notamment son article 2.5 (sur le recouvrement et le versement de la part collectivité).**

**Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité**

**Considérant** que la Commune de Menneval en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau et 3°) d'un coefficient de modulation.

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

**Considérant** qu'un coefficient de modulation, un taux d'impayés et un coefficient de précaution doivent être appliqués à ces redevances

**Après avoir entendu l'exposé, après débat et délibéré, le Conseil Municipal**

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de

distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.0202 € par mètre cube d'eau

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

### **Ext Délibération n° 2024-56 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT MME LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BUDGET EAU)(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2024)**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- *Modifié par [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget 2025, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mme le maire jusqu'au vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans les limites ci-après

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 165 € (25% x 192 662 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Nature	Base BP 2024	Variation DM	Montant
20	Immobilisations incorporelles	22 000 €	0	5 500€
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0	0 €
21	Immobilisations corporelles	170 662 €	0 €	42 665 €
23	Immobilisations en cours	0 €		0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>192 662 €</b>	<b>0 €</b>	<b>48 165 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

Informations diverses

Mme le maire informe le conseil municipal d'une sortie cinéma que le directeur de l'école envisage d'effectuer prochainement, et dont le coût est estimé à 750 €.

Mme le maire envisage de donner son accord.

Monsieur Coudray souhaiterait également effectuer une sortie classe découverte, concernant ce projet, madame le maire ne souhaite pas encore se prononcer, car le projet n'est pas assez abouti.

Concernant l'installation des bennes biodéchets, elles devraient être au nombre de 6 sur la commune, réparties de la façon suivante : Résidences les Buttelettes, au Clos Perrée, Rue du Château d'eau, Chaussée de la Mare, une à proximité de la mairie et une à proximité de l'église.

Mme Sylvie DUBUS



Secrétaire de séance

Mme Françoise CANU



Maire